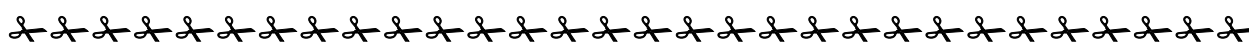


Madame, Monsieur,

Afin de confirmer votre inscription pour suivre la formation d'aide-soignant 2024/2025, à l'institut de Formation des aides-soignants du Bugey d'Hauteville, nous vous demandons

- **De nous retourner le coupon réponse ci-dessous à réception de ce dossier**
- **De nous adresser dans les délais qui sont précisés sur la page suivante les documents demandés**



COUPON REPONSE à retourner dans un délai de 7 jours à réception de ce dossier

Je soussigné(e) : (NOM Prénom)

Adresse postale :

.....
.....

Adresse mail :

Téléphone :

M'ENGAGE (case à cocher)

- A confirmer mon inscription afin de suivre la formation d'aide-soignant, promotion 2024/2025, à l'IFAS du Bugey d'Hauteville.**
- A effectuer les démarches nécessaires pour la prise en charge du cout pédagogique de la formation**
- A réunir toutes les pièces nécessaires pour le jour de la rentrée, **le LUNDI 26 AOUT 2024 à 9 h 00****
- A prendre connaissance des obligations vaccinales et d'immunisation.**

Fait le : _____

Signature de l'élève	Signature du représentant légal pour l'élève mineur
-----------------------------	--

LE DOSSIER ADMINISTRATIF
A RETOURNER AU SECRETARIAT DE L'IFAS
Entre le 22 juillet 2024 et le 09 aout 2024 en fonction de la date
d'acceptation de votre place

ATTENTION

Tout dossier administratif et médical incomplet le jour de la rentrée scolaire entrainera la démission de la formation pour non inscription.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le secrétariat en amont de la rentrée

A classer dans une pochette transparente ouverte sur 2 côtés

- Une photocopie **COULEUR** de la **pièce d'identité valide** (les deux faces sur le même coté, photo lisible) ou **titre de séjour valide**.
- Une photocopie de vos diplômes, titres et certifications professionnelles conduisant à des équivalences de blocs de compétences ou à des allègements de formation. (*si non donnés dans le dossier d'inscription*).
- Un certificat de scolarité datant de moins de 24 mois pour les jeunes en poursuite d'étude. Le fait de suivre une préparation aux sélections d'entrée en formation n'est pas considéré comme une poursuite d'étude.
- Une attestation d'inscription comme demandeur d'emploi qui précise votre numéro d'identifiant à France Travail datant de moins de 3 mois à la date d'entrée en formation.
- Pour les personnes en recherche d'emploi, non inscrit comme demandeur d'emploi : public bénéficiaire du RSA, jeunes inscrits en mission locale, public suivis par l'agence de l'outre-mer (LADOM) joindre soit :
 - Une attestation justifiant le versement du RSA, ou
 - Une attestation d'inscription à la mission locale, ou
 - Une attestation de suivi par LADOM
- Si vous êtes en formation professionnelle (statut de salarié), l'attestation de prise en charge du cout de la scolarité, signée par votre employeur
- La fiche de renseignements ci-jointe dûment complétée
- 2 photos d'identité **récentes** avec **indication de votre nom au dos**
- 5 pochettes plastiques perforées (21 x 29,7).
- Une photocopie de la carte grise du véhicule utilisé lors des déplacements pendant la formation ainsi que l'attestation d'assurance de ce véhicule (fiche verte)
- Une photocopie de l'attestation d'immatriculation à la sécurité sociale (à télécharger sur le site AMELI.FR)
- Une photocopie de l'AFGSU niveau 2 (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence) en cours de validité. (si vous ne possédez pas ce diplôme, vous suivrez cette formation pendant votre scolarité)
- Pour les candidats inscrits en formation par apprentissage**, une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

Une **attestation d'assurance « responsabilité civile »**. L'élève aide-soignant doit être couvert individuellement par une assurance responsabilité civile.

Cette assurance doit couvrir les risques professionnels et la responsabilité civile lors de l'exercice professionnel en tant qu'élève aide-soignant.

Les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des élèves. Il appartient à ceux-ci de souscrire un avenant limité dans le temps auprès de la compagnie d'assurance qui gère leur contrat « multirisques habitation – responsabilité civile » ou celui de leurs parents. Le choix du montant des garanties assurées relève dorénavant de la seule responsabilité des élèves. Les élèves doivent être garantis pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci :

- accidents corporels causés aux tiers ;
- accidents matériels causés aux tiers ;
- dommages immatériels causés aux tiers.

Afin de faciliter votre démarche auprès de votre assureur voici les garanties qui doivent être reprises dans votre contrat : **« le présent contrat garantit la responsabilité de l'assuré dans les conditions prévues aux conditions générales dans le cadre de stages en milieu hospitalier, ainsi qu'à l'occasion des trajets qualifiés de professionnels »**.

Pour les personnes demandant des aménagements de formation : une lettre motivée de demande d'aménagement spécifique des études, précisant la situation de l'élève et le ou les aménagements souhaités accompagnée des pièces justificatives spécifiées **Cf document page 14**

Les modalités d'aménagement seront mises en place sur la décision du directeur qui informera la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves.

Les titulaires d'un diplôme d'aide-soignant d'un état membre de l'Union Européenne ou autre Etat sur l'Espace économique Européen dans lequel la formation n'est pas réglementée ou présente des différences avec la formation au diplôme peuvent effectuer une demande de dispenses d'enseignement, qui sera étudiée lors de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles.

Il revient aux élèves de faire leur demande auprès du directeur de l'institut, dès leur inscription, en fournissant :

- un courrier motivé et argumenté précisant les dispenses souhaitées, accompagné de la copie du diplôme acquis antérieurement.
- Pour le ou les blocs de compétences concernés par la demande de dispense : justificatif des notes obtenues et programme détaillé du contenu des enseignements.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Pour les tenues professionnelles :

Il est prévu qu'une société se déplace à l'IFSI le **MERCREDI 28 AOUT 2024** afin d'effectuer la prise de taille (en fonction des mesures sanitaires en vigueur).

- Pour 4 tenues = 74 euros
- Pour 5 tenues = 92,50 euros

Vous effectuerez votre règlement directement auprès du fournisseur, par carte bancaire, chèque à l'ordre de JULIE et FLORIAN ou par espèce (dans ce cas faire l'appoint) au moment de la livraison des tenues le 17 septembre 2024.

Pour la prise en charge du cout pédagogique de la formation

Vous n'avez pas de démarche individuelle à effectuer auprès de la Région si vous êtes dans la situation suivante : jeunes en poursuite d'études, demandeurs d'emploi, personnes en recherche d'emploi non-inscrites à France Travail (RSA, inscrit à la mission locale, public venant de la LADOM).

Il faut être inscrit dans un IFAS autorisé par la Région Auvergne Rhône Alpes pour pouvoir bénéficier du financement du coût pédagogique de la formation (principe de gratuité).

Si vous n'êtes pas éligible à un financement Région, vous devrez financer vous-même le coût pédagogique de la formation. Dans cette situation, veuillez contacter le secrétariat de l'IFAS qui vous indiquera le montant à régler en fonction de votre parcours de formation complet ou partiel.

Pour les candidats en formation professionnelle, une convention de formation sera effectuée en l'IFAS et votre employeur.

Pour les logements :

Logement : appartements / studios : vous pouvez consulter les logements disponibles auprès des agences immobilières du Plateau d'Hauteville (ERA, ORPI), du notaire du Plateau d'Hauteville, de la SEMCODA du Plateau d'Hauteville ou sur le site internet du Bon Coin.

Form'toit : la plateforme qui recense les offres de logements et les centres de formation existants, sur une même carte ! Et qui permet d'être accompagné par un conseiller dans la recherche de solutions d'hébergement adaptées. <https://www.formtoit.org/>

Dispositif Visale : le nouveau dispositif Visale d'action d'aide au logement est un service de cautionnement pour les étudiants de moins de 30 ans boursiers ou non. Il vous est possible de cumuler le dispositif avec d'autres programmes d'aides au logement comme Mobil Jeune ou les APL de la CAF. Toutes les informations sur les aides Mobili-Jeune sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.papernest.com/simulation-credit-immobilier/actualites/mobili-jeune-aide-logement/>

Pour les repas

Vous avez les possibilités suivantes :

- ↳ Rentrez déjeuner dans votre appartement durant la pause de midi de 12 h 15 à 13 h 45.
- ↳ Apportez votre repas que vous pourrez prendre à l'IFSI dans une salle « type hors sac » qui est équipée de micro-ondes et de réfrigérateurs.
- ↳ Prendre son repas au self du CHPH : se rendre au bureau des entrées du CHPH afin de créditer un compte « repas ». Ensuite vous rendre au self du CHPH qui ouvrira un compte à votre nom avec la somme que vous avez déposée. A chaque passage, ce compte sera débité du coût des repas que vous avez pris.

Equipement numérique

En lien avec le développement de la pédagogie à distance, il est indispensable de s'équiper de matériel informatique (ordinateur avec une webcam) vous permettant de répondre aux modalités pédagogiques définies par l'institut. Pour suivre les cours à votre domicile, il sera impératif d'avoir un accès internet.

Pour toutes questions vous pouvez contacter le secrétariat de l'IFAS au 04 37 61 67 10 tous les jours de 09 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 H 30 sauf le vendredi jusqu'à 16 h 00 ou par mail à secretariat.ifsidubugey@chph01.fr

BOURSES REGIONALES FORMATIONS

SANTE-SOCIAL

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une bourse d'études attribuée sur critères sociaux. Son attribution est fonction de la situation personnelle, familiale et est soumise à des conditions de ressources.

Pour qui ?

- Les élèves et étudiants des instituts de formation sanitaire et sociale, agréés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le lieu de formation détermine la Région compétente pour l'attribution de la bourse. Un élève inscrit dans un institut de formation agréé par la Région et situé en Auvergne-Rhône-Alpes peut donc obtenir une aide même s'il réside dans une autre région.
- Les jeunes en poursuite d'étude, les demandeurs d'emploi **non indemnisés** et tout autre apprenant non-salarié

Où déposer une demande de bourse ?

Le dépôt des dossiers s'effectue sur le portail Internet www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr
Aucune demande ne peut être traitée sous format papier.

Date de dépôt des dossiers - du 1er juin au 31 octobre 2024

- Créer un votre compte utilisateur : 1 adresse mail, 1 identifiant, 1 mot de passe

Si besoin, il existe une rubrique « identifiant/mot de passe oublié ».

Pour l'IFAS HAUTEVILLE le **code établissement est = ETAB30**

Comment faire pour que son dossier soit instruit rapidement ?

Les dossiers sont instruits par **ordre d'arrivée**. Vous pouvez déposer votre demande dès que vous avez confirmation que votre candidature a été sélectionnée pour la rentrée prochaine.

Comment connaître l'état d'avancement de son dossier ?

En se connectant sur le portail Internet avec son identifiant et son mot de passe, l'élève peut suivre l'avancement de l'instruction de sa demande. Pour cela, il faut aller dans la rubrique « formations sanitaires et sociales » puis « liste des demandes transmises », et cliquer sur l'icône « suivre ». La page affichée comporte alors 4 rubriques :

La rubrique « Références » indique « l'état de la demande » :

La rubrique « Liste des pièces » pour vérifier s'il ne manque aucun justificatif.

La rubrique « Liste des décisions » pour connaître la date de notification de la décision ainsi que le montant total de l'aide attribuée en cas de décision favorable.

La rubrique « Liste des paiements » pour connaître les paiements déjà effectués et à venir.

Accord ou refus : Comment la Région informe-t-elle l'élève ?

La Région envoie le courrier de notification par **courriel**. Il est nécessaire de consulter régulièrement sa boîte mail, mais aussi la boîte des courriers indésirables (*spam*).

Aucun duplicata n'est délivré par la Région, mais le courrier de notification reste disponible dans l'espace personnel du demandeur. Il peut donc le télécharger et l'imprimer à tout moment en se connectant sur son compte utilisateur. **Aucune information ne peut être donnée par téléphone ou par mail.**

Peut-on cumuler la bourse régionale avec les indemnités chômagees :

Il n'est pas possible de cumuler bourse et allocation chômage. En cas de fin d'indemnisation chômage en cours de formation, l'élève a 2 mois pour effectuer une demande de bourse pour la période de formation restante.

La bourse régionale est cumulable avec :

- Les minimas sociaux : allocation de solidarité spécifique, revenu de solidarité active, allocation pour les adultes handicapés...
- Un « emploi étudiant » mené en parallèle des études,
- Les allocations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : allocations familiales, allocations logement...

Faut-il déclarer la bourse aux impôts ?

La bourse est une aide ne donnant pas lieu à cotisation sociale et n'est pas imposable. Elle ne constitue pas un revenu qu'il est nécessaire d'intégrer dans sa déclaration d'impôt sur le revenu.

Autres questions ?

Pensez à consulter la foire aux questions (FAQ) sur le site <http://aidesfss.auvergnerhonealpes.fr>

Contact étudiants et élèves : 04 26 73 33 33 - aidesfss@auvergnerhonealpes.fr

Portail des aides régionales : <http://aidesfss.auvergnerhonealpes.fr>

Site de la Région : www.auvergnerhonealpes.fr

PASS REGION - Campagne 2024/2025

- Ouverture de la commande des cartes 2024/2025 dès **le 10 juin 2024**
- Revalidation des jeunes déjà bénéficiaires du Pass'Région en 2023/2024 dès **le 10 JUIN 2024**

Envoi des cartes aux nouveaux bénéficiaires au cours de l'été.

En attendant de recevoir leur Pass'Région 2024/2025, les jeunes pourront utiliser la version virtuelle de leur carte (disponible sur l'application smartphone Pass'Région).

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

PROMOTION AIDE SOIGNANTE 2024 2025– Rentrée le 26 aout 2024

NOM _____ JEUNE FILLE _____

Prénom _____

DATE DE NAISSANCE _____ LIEU _____

Nationalité _____

Adresse e-Mail : _____ (écrire lisiblement)

Cette adresse mail doit être identifiable avec nom et prénom. Si besoin, il vous sera demandé de créer une nouvelle adresse mail.

ADRESSE _____

_____ TELEPHONE _____

ADRESSE PDT LES ETUDES _____

_____ TELEPHONE _____

SITUATION FAMILIALE _____ Nb d'enfants : _____

N° sécurité sociale : _____ Caisse : _____

Personnes à prévenir en cas d'urgences : Nom, Prénom, adresse et téléphone

Lien de parenté :

DIPLOMES OBTENUS ET INTITULES	SERIES	DATES (mois et année)
EXPERIENCES PROFESSIONNELLES EMPLOIS OCCUPES – LIEUX		DATES (début et fin de contrat)

Possédez-vous le diplôme AFGSU 2 OUI NON

Si oui, à quelle date : _____

LANGUES ETRANGERES _____

PERMIS DE CONDUIRE : OUI NON VOITURE : OUI NON

Si oui; marque (modèle) : _____ Puissance fiscale : _____ CV

*** Si vous êtes salarié(e) :**

Statut juridique de votre employeur actuel : Public Privé Autre , précisez : _____

Sollicitez-vous une prise en charge par son intermédiaire ? Auprès de quel organisme : _____

*** Si vous êtes demandeur d'emploi :**

Quel est votre numéro d'identifiant : _____

Etes-vous indemnisé(e) ? _____

Si oui, joindre l'attestation de pôle emploi de prise en charge pole emploi

*** Autre situation :**

Faites-vous des démarches auprès d'un organisme financeur, si oui lequel : _____

Si non, sollicitez-vous une bourse d'études ? : _____

AUTRES REMARQUES QUE VOUS SOUHAITEZ AJOUTER :

En cas de modifications durant votre scolarité (familiale, adresse, RIB, prise en charge, etc...) merci de nous en informer le plus rapidement possible.

DATE :

SIGNATURE :

DEMANDE D'AMENAGEMENTS DES ETUDES

FORMATION AIDE SOIGNANTE – PROMO 2024/2025 – Rentrée du 26 aout 2024

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par les arrêtés des 29 juillet 2022 et 9 juin 2023 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, titre 1 bis gouvernance des IFAS, chapitre II, section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves

Article 51 « [.....] L'instance est informée par le Directeur des modalités d'accompagnement mises en place auprès des élèves en difficulté pédagogique ou bénéficiant d'aménagement spécifique en cas de grossesse ou de handicap.

La section pédagogique est également informée par le directeur des modalités d'accompagnement mises en place auprès des élèves qui appartiennent aux catégories de sportifs suivantes :

- les sportives et sportifs inscrits sur les listes ministérielles dans les catégories Elite, Senior, Relève et Reconversion ;
- les sportives et sportifs inscrits sur la liste des sportifs Espoirs et sur la liste des sportifs des collectifs nationaux ;
- les sportives et sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le Parcours de performance fédéral de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère des sports ;
- les sportives et sportifs des centres de formation d'un club professionnel ainsi que les sportifs professionnels disposant d'un contrat de travail ;
- les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau. »

Le candidat à l'entrée en formation, qui souhaite demander un aménagement de ses études, doit faire ses démarches **dès son inscription**.

Il doit envoyer avec son dossier d'inscription, un formulaire de demande d'aménagement accompagné des pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'aménagement (ci-dessous) ;
- une lettre de demande d'aménagement des études motivée précisant la situation de l'élève et le ou les aménagements souhaités.
- les pièces justificatives spécifiques selon le cas de figure, conformément au tableau présent sur le formulaire (joindre le maximum de pièces justificatives).

La situation sera étudiée par le directeur qui informera la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves de la rentrée scolaire 2024/2025.

Une réponse écrite sera adressée aux élèves ayant fait la demande.

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DES ÉTUDES
FORMATION AIDE SOIGNANTE – PROMO 2024/2025 – Rentrée du 26 aout 2024

Nom (en majuscules) : Nom épouse :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Demande à bénéficier d'un aménagement pour la raison suivante :

Cocher la case correspondant à votre situation	Situation du demandeur	Pièces justificatives à fournir
<input type="checkbox"/>	Elève en situation de handicap	Certificat médical MDPH ou compte-rendu de consultation de spécialiste (orthophoniste, neurologue...) ou dossier de suivi de l'élève relatif à l'aménagement requis.
<input type="checkbox"/>	Femmes enceintes	Certificat médical de déclaration de grossesse
<input type="checkbox"/>	Catégorie de sportif (cf. article 51 décrit dans la page précédente)	Justificatifs en lien avec cette situation (exemple : attestation des structures concernées, liste ministérielle, etc...)

Tout dossier incomplet à la date du 3 septembre 2024 à 12 H sera nul et non avenu.

Date de la demande :

Signature du candidat admis

LE DOSSIER MEDICAL **(Formulaires ci-après)**

L'admission définitive est subordonnée à la production :

Au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical **effectué par un médecin agréé par l'ARS** attestant que « *l'élève n'est atteint d'aucune affection d'autre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant* »

↳ Vous trouverez la liste sur le [site internet de l'ARS Auvergne Rhône Alpes](#) ou autres départements)

Avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical, effectué soit par un médecin agréé soit par un médecin traitant, attestant que vous remplissez les obligations d'immunisation et de vaccination prévues par la réglementation en vigueur pour les professionnels de santé en France (obligations d'immunisation et de vaccination prévues les cas échéant par les dispositions du Titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de santé publique)

- Diphtérie, tétanos, poliomyélite

- Test tuberculique de moins de 3 mois interprété

- Hépatite B et résultat de sérologie objectivant l'état d'immunité contre cette maladie conformément à l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du Code de Santé Publique)

Tout manquement à ces impératifs entrainera l'arrêt immédiat de la formation pour inaptitude.

Il est vivement conseillé aux candidats non vaccinés contre l'hépatite B de débiter cette vaccination dès la constitution du dossier d'inscription car le schéma vaccinal complet nécessite trois injections pour chacune de ces vaccinations.

Ces vaccins conditionnent votre départ en stage le 30 SEPTEMBRE 2024

L'entrée en stage est impossible si l'élève n'a pas de couverture vaccinale complète

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE

Formation d'aide-soignant, rentrée du 26 AOUT 2024

Je, soussigné(e), Dr _____, (Nom, Prénom),

Médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS)

ATTESTE QUE

M / Mme _____ né(e) le : _____
(Nom – Prénom de l'Elève)

⁽¹⁾ n'est atteint d'aucune affection d'autre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant »

Fait le, _____

Signature et cachet du médecin

(1) Case à cocher

Ce certificat peut être complété par un médecin traitant ou par un médecin agréé par l'ARS.

Formation d'aide-soignant, rentrée du 26 AOUT 2024

CERTIFICAT MEDICAL D'IMMUNISATION **ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES**

Conformément à l'arrêté du 2 aout 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L 3111-4 du code de la santé publique, publié au JO du 13 aout 2013

Je, soussigné(e), Dr _____, (Nom, Prénom)

ATTESTE QUE

M / Mme _____ né(e) le : _____
(Nom – Prénom de l'élève)

Remplit les obligations d'immunisation et de vaccination conformes à la réglementation en vigueur pour les professionnels de santé : obligations d'immunisation et de vaccination prévues les cas échéant par les dispositions du Titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de santé publique soit :

- Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite
- Test tuberculinique de moins de 3 mois interprété
- Hépatite B et résultat de sérologie objectivant l'état d'immunité contre cette maladie

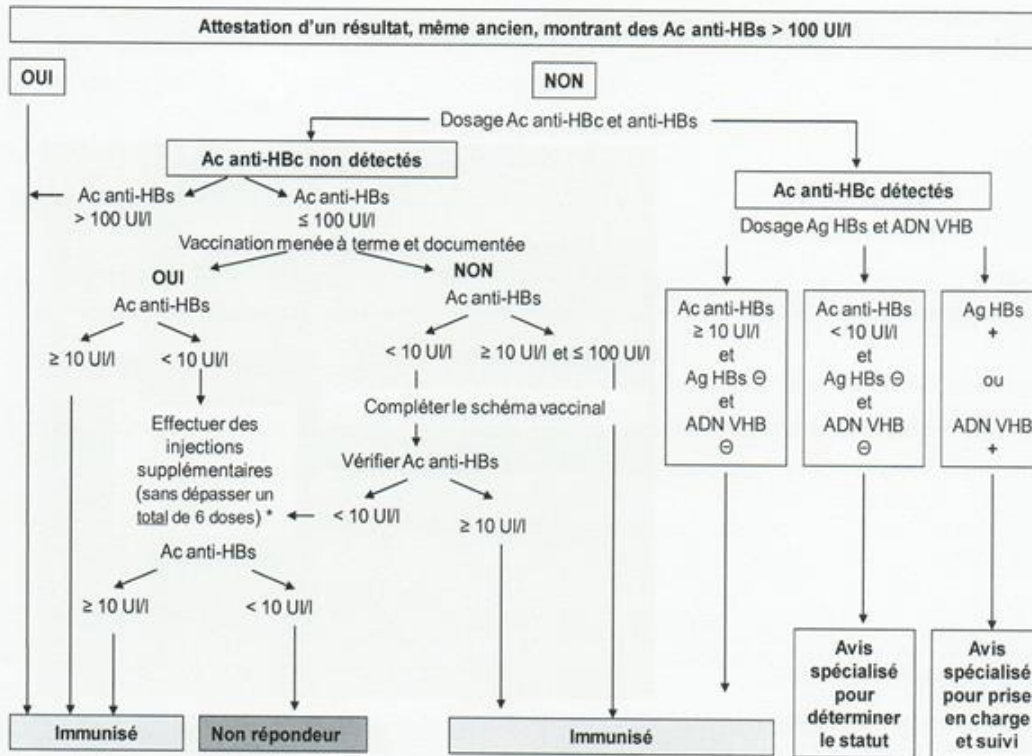
conformément à l'arrêté du 2 aout 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du Code de Santé Publique)

Fait le _____

Signature et cachet du médecin

(1) Case à cocher

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculitiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)

FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR LA PROJECTION EN STAGE ELEVES AIDE-SOIGNANTS 2024/2025

Merci de renvoyer ce document rempli dès réception à l'adresse mail ci-dessous :

mpinard.ifsidubugey@chph01.fr

Nom :

Prénom :

A l'entrée en formation :

- Mineur (date de majorité :)
- Majeur

Adresse (ou lieu d'habitation envisagé) pendant la formation :

Celle-ci pourra être confirmée ou réajustée à la rentrée si besoin

Autres lieux de logement possibles durant une période de stage :

*

*

*

Moyens de locomotion prévus pour la formation :

Permis de conduire : oui non

Si non, date ou période prévisionnelle du passage :

Moyen de locomotion :

- voiture
- moto ou scooter
- vélo
- Autre (à préciser)

Si vous envisagez d'utiliser les transports en commun, merci de vérifier par avance la faisabilité depuis votre lieu d'habitation : dessertes possibles, horaires en lien avec les horaires de travail décalés.

Expériences professionnelles et stages antérieurs :

Avez-vous déjà travaillé dans une structure de soins ou médico-sociale ?

- Oui Non

Si oui, merci d'indiquer pour chaque expérience :

- le nom de l'établissement
- le type de service
- la fonction exercée

Avez-vous déjà effectué des stages dans une structure de soins ou médico-sociale ?

- Oui Non

Si oui, merci d'indiquer pour chaque stage :

- le nom de l'établissement
- le type de service
- la durée du stage

Il est vivement conseillé aux candidats non vaccinés contre l'hépatite B de débiter cette vaccination dès la constitution du dossier d'inscription car le schéma vaccinal complet nécessite *trois injections* et un taux d'anticorps 1 mois après la dernière injection.

Ces vaccinations conditionnent votre départ en stage le 30 septembre 2024.

Rappel : L'Article L3111.4 du code de la santé publique prévoit une obligation vaccinale contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite pour les personnes exerçant une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination.

DATE :

SIGNATURE :

PROMOTION AIDE-SOIGNANTE 2024-2025
QUESTIONNAIRE SUR L'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE

Merci de ramener ce document rempli le jour de la rentrée

NOM :

Prénom :

1. Ressources

Entourez la proposition exacte pour vous dans la colonne correspondante

a. J'ai l'habitude d'utiliser un ordinateur	Oui	Non
b. Je possède un ordinateur fixe	Oui	Non
c. Je possède un ordinateur portable	Oui	Non
d. J'ai une webcam intégrée ou externe à mon ordinateur	Oui	Non
e. Le logiciel de traitement de texte avec lequel je suis habitué à travailler est Open Office / Libre Office	Oui	Non
f. Le logiciel de traitement de texte avec lequel je suis habitué à travailler est Word	Oui	Non
g. Le logiciel pour réaliser un tableau avec lequel je suis habitué à travailler est Excel	Oui	Non
h. J'accepte d'apporter mon ordinateur pour travailler en groupe	Oui	Non

2. Entourez la réponse qui correspond le plus à votre niveau de capacité

i. Je sais utiliser un traitement de texte	Oui	Non
j. Je sais mettre en forme un document texte	Oui	Non
k. Je sais activer et utiliser l'en-tête et le pied de page	Oui	Non
l. Je sais utiliser la fonction pagination d'un document	Oui	Non
m. Je sais imprimer un document	Oui	Non
n. Je sais transférer un document par l'intermédiaire d'une clé USB, ou autre support	Oui	Non
o. Je sais sélectionner un objet (tableau, image ...) et l'intégrer dans un document texte	Oui	Non
p. Je sais rechercher des informations ou des documents sur internet	Oui	Non
q. Je sais construire un diaporama	Oui	Non
r. Je sais créer un tableau	Oui	Non
s. Je sais envoyer un mail	Oui	Non
t. Je sais envoyer une pièce jointe par mail	Oui	Non
u. Je sais utiliser la webcam intégrée à mon ordinateur	Oui	Non

3. Rayez la mention inutile

J'ai besoin d'être accompagné en informatique	J'accepte d'accompagner mes collègues dans leur initiation à l'informatique
OUI	OUI
NON	NON